



الجمهورية الديمقراطية الشعبية الجزائرية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

University of Sciences and Technology "Houari Boumediene"



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

DE LA CONSULTATION N°11/2026

07 AVR. 2026

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public : L'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°11/2026, ayant pour objet :

Acquisition consommable informatique au profit de L'USTHB

Avis de consultation lancé le 30/03/2026. Qu'à l'issue de l'ouverture des plis et de l'évaluation des offres techniques et financières le 06/04/2026, la consultation est attribuée provisoirement comme précisé dans le tableau suivant :

N°	Intitulé	Nom de l'entreprise/ Soumissionnaire	Numero d'identification fiscale(NIF)	Montant de l'offre en TTC	Critere de selection
01	Acquisition consommable informatique au profit de L'USTHB	MEGADIFUSION	16616050090717000000	2 744 240.00 DA	Moins disant après qualification technique

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la Sous-Direction Des Moyens et de la Maintenance L'USTHB, dans un délai de **Quatre (04) jours** à compter de la date de la première parution du présent avis d'attribution provisoire sur le site Web de L'USTHB et ce, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Les soumissionnaires non retenus désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard dans un délai de **trois (03) jours** à compter du premier jour de publication du présent avis.